



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-209

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
FESTIVITES CLERMONTAISES
SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Festivités Clermontaises », représentée par sa Présidente Madame Mélanie DELTOUR, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la soirée du Pioch qui aura lieu le samedi 13 septembre 2025 selon le détail ci-dessous sur la place du Radical à Clermont l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Festivités Clermontaises », représentée par sa Présidente Madame Mélanie DELTOUR », est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la soirée du Pioch qui aura lieu le samedi 13 septembre 2025 de 18h à 23h30 sur la place du Radical à Clermont l'Hérault.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la Présidente des « Festivités Clermontaises ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 26 août 2025

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie